

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 juin 2006
(convocation du 27 avril 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Juin Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CASTANET Anne, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. NEUVILLE Michel
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. BANAYAN Alexis à M. BREILLAT Jacques
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert
Mme. BRACQ Mireille à M. MERCHERZ Jean
Mme. BRUNET Françoise à M. DELAUX Stéphan
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise
M. CASTEL Lucien à M. REBIERE André
M. CASTEX Régis à M. GELLE Thierry
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DUPRAT Christophe
M. CAZENAVE Charles à M. SIMON Patrick
M. CORDOBA Aimé à Mme. EYSSAUTIER Odette
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. BRANA Pierre
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
Mme. DARCHE Michelle à Mme. FAYET Véronique

Mme. DELAUNAY Michèle à M. JAULT Daniel
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. FEUGAS Jean-Claude à M. BROQUA Michel
M. GUICHOUX Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. QUERON Robert
M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime
M. JUNCA Bernard à M. SOUBIRAN Claude
M. LOTHAIRE Pierre à M. LABARDIN Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. BOBET Patrick
M. PONS Henri à M. MANGON Jacques
Mme. PUJO Colette à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. QUANCARD Joël à M. MILLET Thierry
Mme. RAFFARD Florence à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

Convention de gestion du dispositif de jalonnement dynamique
□ des parcs de stationnement - Autorisation

Monsieur BROQUA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine a développé un dispositif de jalonnement dynamique dont l'objectif est de fournir aux usagers des informations en temps réel sur la localisation et la disponibilité des parcs publics de stationnement situés sur son territoire.

Les principales composantes en sont les suivantes :

- *l'information à l'usager* s'effectue via la présence de panneaux à messages variables ((PMV) sur voirie et en entrées de parcs, diffusant les informations relatives à leur état de saturation ;
- *le pilotage de l'ensemble du dispositif* est réalisé par un poste central de commande (PC central) situé au centre gestion du trafic rue de Ségur ;
- *la collecte des données* s'effectue à partir des systèmes de comptages et de gestion existants dans chaque parc ;
- *leur transmission* depuis les parcs vers le PC central puis les panneaux est réalisée via le réseau radio privé de la Communauté urbaine (TETRA).

Un ensemble d'équipements participant à ce système (collecte des données par parc, transmission vers le PC central, affichage du nombre de places libres en entrée) est hébergé dans les parcs et nécessite l'intervention des exploitants afin d'assurer un fonctionnement satisfaisant du dispositif de jalonnement dynamique.

Le projet de convention qu'il vous est proposé de signer avec chaque exploitant de parc a pour objet de définir les conditions d'hébergement de ces matériels dans ces locaux, ainsi que leurs modalités d'utilisation et d'entretien.

1) Présentation des intervenants dans le fonctionnement du dispositif :

La Communauté urbaine, en sa qualité de propriétaire des équipements constituant le dispositif, est maître d'ouvrage pour son exploitation, son entretien et sa maintenance. Elle s'appuie sur les partenaires suivants :

▪ L'exploitant du dispositif de jalonnement :

L'exploitation du dispositif dans sa globalité est confiée à l'exploitant du Centre gestion du trafic. Il s'agit aujourd'hui de la SAEM GERTRUDE, titulaire d'un marché dévolu par la Communauté urbaine incluant les prestations suivantes :

- ✚ exploitation : mise à jour des messages sur PMV en liaison avec les gestionnaires de parcs, contrôle de leur cohérence et communication des taux de remplissage au service « Info trafic » pour diffusion en temps réel sur le serveur vocal.
- ✚ maintenance : vérification du bon fonctionnement du dispositif, lancement et suivi des interventions de maintenance.
- ✚ Analyse : production de rapport d'analyses statistiques d'occupation des parcs et incidents relevés.

▪ Le prestataire en charge de l'entretien et de la maintenance du dispositif :

La Communauté urbaine fait réaliser, à ses frais et sous sa responsabilité, la maintenance des équipements. Cette prestation est aujourd'hui confiée par marché à la société AMEC SPIE.

▪ L'exploitant du réseau de transmission radio :

La maintenance de la transmission radio concerne le réseau radio privé TETRA et les flottes de terminaux qui lui sont raccordées. Afin de maîtriser le fonctionnement global du réseau TETRA, l'actuel exploitant du réseau (société TELPASS) a la responsabilité de la maintenance de tous les matériels y afférents, parmi lesquels ceux intégrés au jalonnement dynamique.

▪ Les exploitants de parcs :

L'ensemble des parcs publics de stationnement payant situés sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux est aujourd'hui relié au dispositif de jalonnement dynamique, les exploitants des divers ouvrages étant les suivants : BP 3000, Grands Garages et parkings de Bordeaux, les Fils de Mme Géraud, Parcub et VINCI PARCS.

Ils interviennent en qualité de fournisseurs de données et sont responsables de la qualité des messages transmis au PC central, lequel les diffuse vers les PMV. A ce titre, l'interface homme/machine développée par la Communauté urbaine sur chacun des PC locaux des parcs leur permet d'opter, soit pour un mode de calcul automatique réalisé selon un paramétrage conjointement arrêté, soit pour un mode manuel leur permettant d'agir directement sur l'information à relayer par le PC central.

Les exploitants signalent par ailleurs sans délai au PC central tout dysfonctionnement sur les matériels qui sont hébergés dans leurs locaux, afin que ce dernier déclenche le cas échéant les opérations de maintenance qui s'imposent.

Les limites de prestations et le détail des conditions d'intervention de ces différents partenaires font l'objet d'un développement particulier à l'article 4 « Opérations d'entretien et de maintenance » de la convention.

2) Régime de responsabilité et d'assurances :

Si la société AMEC SPIE est tenue à toutes les exigences normales d'entretien, réparations et maintenance des appareils, elle ne pourra, en revanche, être tenue d'assumer la charge d'éventuels dégâts tels que : matériels accidentés, vols, catastrophes naturelles... La réparation de tels dommages est à la charge de la Communauté urbaine de Bordeaux. Néanmoins, l'exploitant du parc s'engage à inclure dans ses polices d'assurance la couverture de ces risques, s'agissant des matériels qu'il héberge, et à prévoir un mécanisme de reversement à la Communauté urbaine des indemnités qui lui seraient versées le cas échéant.

3) Contrepartie financière et participation aux frais de fonctionnement :

La Communauté urbaine renonce à toute contrepartie financière résultant du droit d'usage des équipements dont elle demeure propriétaire, à l'exception des points suivants :

- les équipements étant alimentés en énergie à partir des armoires préexistantes dans les parcs de stationnement, l'exploitant accepte de prendre en charge et de s'acquitter directement des sommes dues à ce titre ;
- les frais d'assurance des matériels hébergés ;
- les frais consécutifs à un changement ou une évolution du système d'exploitation propre à l'exploitant, qui impliquerait un développement spécifique de l'application dédiée au jalonnement dynamique.

Tels sont les principaux points figurant à la convention.

Ceci exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

-  **autoriser Monsieur le Président à signer la convention de gestion du dispositif de jalonnement dynamique des parcs de stationnement et procéder à toutes formalités en découlant.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 juin 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
4 JUILLET 2006**

M. MICHEL BROQUA